



**Syndicat Intercommunal de Traitement
des Eaux Usées de Colmar et Environs**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INSTALLATION DU COMITE DIRECTEUR

20 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heure, **le Comité Directeur du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE)** légalement convoqué, s'est réuni à la station d'épuration de Colmar.

Etaient présents : 24 membres

ACKERMANN Mario, BRESCHBUHL Philippe, CARABIN Bernard, DENZER-FIGUE Laurent, FRECHARD Sébastien, GRÜNER Nicolas, HAZOUMÉ Jean-François (*départ à 19h23*), HENNY Joel, HILBERT Frédéric, KONRADT Nicolas, LEY Richard, MATHIAS René, MERGEL Benoît, MEYER Guillaume, MEYER Thierry, MIGLIACCIO Patricia, ROMANO Angelo, SCHLUSSEL Benoît, SCHULLER Jean-Marc, SCHWOB Frédérique, STOEBNER Thierry, STOECKLE Denise, UHLRICH-MALLET Odile, ZINCK Olivier

Membres ayant donné pouvoir : /

Membres excusés : KABUCZ Jean-François (suppléé par MEYER Thierry), KAEHLIN Laurence (suppléée par LEY Richard), MAIRE Christian (suppléé par MIGLIACCIO Patricia), SCHIELE Marc, STOFFEL Marie-Laure (suppléée par GRÜNER Nicolas)

Secrétaire de séance : Nicolas GRÜNER

Assistaient également :

BAUER Guy, CERFON Jean-François, FURDERER Fabien, GUTHMANN Steve, STADELMANN Francis - *suppléants*
EDEL Rosette, MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITEUCE

Le Président sortant, **Monsieur Olivier ZINCK** ouvre la séance en saluant les membres présents. Puis le Comité passe à l'ordre du jour.

1. INSTALLATION DU COMITE DIRECTEUR

Rapporteur : Monsieur le Président sortant, Olivier ZINCK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu les statuts du SITEUCE,

Vu les délibérations :

- du 20/03/2026 de la commune d'Ostheim,
- du 27/04/2026 de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB),
- du 28/04/2026 de Colmar Agglomération (CA),
- du 30/04/2026 du Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble (SMAV),
- du 06/05/2026 de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK),
- du 12/05/2026 de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM),
- du 12/05/2026 du Syndicat Intercommunal de la Plaine de l'Ill (SIEPI),

portant désignation de leurs délégués respectifs au sein du Comité Directeur du SITEUCE,

Après que **Monsieur Olivier ZINCK** ait désigné **Monsieur Jean-Marc SCHULLER**, délégué du Syndicat Intercommunal de la Plaine de l'Ill (SIEPI). comme doyen des membres titulaires, et que ce dernier ait procédé à l'appel nominal des délégués,

DECISION

Le Comité Directeur, se déclare installé, comme suit :

Organisme	Nom	Prénom	Fonctions SITEUCE
Commune d'Ostheim	KONRAD	Nicolas	Délégué Titulaire
	GUTHMANN	Steve	Délégué Suppléant
CC Alsace Rhin Brisach (CCARB)	FRECHARD	Sébastien	Délégué Titulaire
	FURDERER	Fabien	Délégué Suppléant
Colmar Agglomération (CA)	STOECKLE	Denise	Déléguée Titulaire
	STOFFEL	Marie-Laure	Déléguée Titulaire
	STOEBNER	Thierry	Délégué Titulaire
	SCHLUSSEL	Benoît	Délégué Titulaire
	HENNY	Joël	Délégué Titulaire
	ACKERMANN	Mario	Délégué Titulaire
	HAZOUMÉ	Jean-François	Délégué Titulaire
	MAIRE	Christian	Délégué Titulaire
	MERGEL	Benoît	Délégué Titulaire
	DENZER FIGUE	Laurent	Délégué Titulaire
	HILBERT	Frédéric	Délégué Titulaire

	KAEHLIN	Laurence	Délégue Titulaire
	SCHWOB	Frédérique	Délégue Titulaire
	UHLRICH-MALLET	Odile	Délégue Titulaire
	ZINCK	Olivier	Délégué Titulaire
	HUIN-MORALES	Benjamin	Délégué Suppléant
	BOUCHÉ	Marc	Délégué Suppléant
	LEY	Richard	Délégué Suppléant
	BAUER	Guy	Délégué Suppléant
	CERFON	Jean-François	Délégué Suppléant
	GRÜNER	Nicolas	Délégué Suppléant
	LOESCH	Éric	Délégué Suppléant
	MIGLIACCIO	Patricia	Délégue Suppléante
	STRIEBIG-THEVENIN	Cécile	Délégue Suppléante
Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble (SMAV)	MEYER	Guillaume	Délégué Titulaire
	SCHIELE	Marc	Délégué Titulaire
	HUIN-MORALES	Benjamin	Délégué Suppléant
	TANTET-LORANG	Nathalie	Délégue Suppléante
CC Vallée de Kaysersberg (CCVK)	CARABIN	Bernard	Délégué Titulaire
	SCHIELE	Marc	Délégué Titulaire
	KAPLAN	Christine	Délégue Suppléante
	TANTET-LORANG	Nathalie	Délégue Suppléante
CC Vallée de Munster (CCVM)	BRESCHBUHL	Philippe	Délégué Titulaire
	KABUCZ	Jean-François	Délégué Titulaire
	ROMANO	Angelo	Délégué Titulaire
	STADELMANN	Francis	Délégué Suppléant
	LUTZ	Audrey	Délégue Suppléante
	MEYER	THIERRY	Délégué Suppléant
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III (SIEPI)	MATHIAS	René	Délégué Titulaire
	SCHULLER	Jean-Marc	Délégué Titulaire
	ZEMB	Alain	Délégué Suppléant
	GROSHAENY	Roger	Délégué Suppléant

2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Doyen d'âge de l'assemblée
Conformément aux dispositions législatives et réglementaires le Comité Directeur nomme le secrétaire de séance.

DECISION

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme **Monsieur Nicolas GRÜNER** comme secrétaire de séance.

3. ELECTION DU PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur le doyen de l'Assemblée, Jean-Marc SCHULLER

Après avoir procédé à l'installation du Comité, l'élection du Président se déroule sous la présidence du doyen de l'assemblée, **Monsieur Jean-Marc SCHULLER** délégué du Syndicat Intercommunal de la Plaine de l'III (SIEPI).

Le doyen d'âge procède ensuite à l'appel des candidatures pour la présidence.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, déposera son bulletin dans l'urne et ce pour chaque tour de scrutin.

Le Comité, après avoir pris connaissance des dispositions de l'article L2122-7 par renvoi à l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, est invité à procéder à l'élection du Président à la majorité absolue, par un vote à bulletin secret.

Monsieur Nicolas GRÜNER, délégué de Colmar Agglomération, benjamin de l'assemblée fait fonction de secrétaire.

Au nom de Monsieur Eric STRAUMANN, Maire de Colmar et Président de Colmar Agglomération, **Madame Odile UHLRICH-MALLET** propose la candidature de **Monsieur Olivier ZINCK**, saluant le travail effectué les 6 dernières années.

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	:	00
Nombre de votants	:	24
Nombre de suffrages déclarés nuls	:	00
Nombre de votes blancs	:	02
Nombre de suffrages exprimés	:	22
Majorité absolue	:	14

- Nombre de voix en faveur de Monsieur Olivier ZINCK : 22

Suite au dépouillement des résultats, **Monsieur Olivier ZINCK** a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin.

DECISION

Le Comité Directeur proclame, Président du SITEUCE et de l'installer immédiatement dans ses nouvelles fonctions, **Monsieur Olivier ZINCK**.

Monsieur le Président remercie l'assemblée et souhaite rendre hommage à ses deux Vice-Présidents, **Messieurs Jean-Marc SCHULLER et Norbert SCHICKEL**, qui l'ont beaucoup soutenu que ce soit lors du renouvellement du contrat d'exploitation ou encore dans le cadre du projet de méthanisation. Il salue également le travail du personnel du SITEUCE ainsi que de son Bureau, et remercie **Mesdames Odile UHLRICH-MALLET et Denise STEOECKLE**.

Enfin il souhaite la bienvenue aux nouveaux élus et salue les anciens. Il précise que le Comité a pleinement joué son rôle, l'ensemble des décisions ayant été adopté collégialement lors du précédent mandat.

4. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE MEMBRES DU BUREAU

Rapporteur : Monsieur le Président Olivier ZINCK

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

"le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents".

Compte tenu de l'activité du Syndicat qui est un Syndicat à vocation unique, je vous propose de décider la création de 2 postes de Vice-Présidents.

Par ailleurs, les statuts du Syndicat permettent la création d'un ou plusieurs postes d'Assesseurs et un poste de Secrétaire. Afin de permettre une participation élargie des représentants des collectivités membres au sein du Bureau, il est proposé également de créer 2 postes d'Assesseurs et 1 poste de Secrétaire.

DECISION

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, créé 2 postes de Vice-Présidents, 2 postes d'Assesseurs et 1 poste de secrétaire.

5. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

Rapporteur : Monsieur le Président Olivier ZINCK

Conformément à la délibération n° 4, le Bureau du Syndicat est composé de 2 Vice-présidents, de deux Assesseurs et d'un Secrétaire.

Vu les dispositions des articles L5211-2, L2121-1, L2122-4 à L2122-10 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'élection du Bureau, la désignation des membres du Bureau intervient par un vote à bulletin secret, au suffrage uninominal, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour de scrutin.

Monsieur Nicolas GRÜNER, délégué de Colmar Agglomération, benjamin de l'assemblée fait fonction de secrétaire.

Monsieur le Président propose la candidature de **Monsieur Jean-Marc SCHULLER**.

Election du 1^{er} Vice-Président

Candidat(s) : Monsieur Jean-Marc SCHULLER

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	:	00
Nombre de votants	:	24
Nombre de suffrages déclarés nuls	:	00
Nombre de votes blancs	:	02
Nombre de suffrages exprimés	:	22
Majorité absolue	:	14

- Nombre de voix en faveur de Monsieur Jean-Marc SCHULLER : 22

Suite au dépouillement des résultats, **Monsieur Jean-Marc SCHULLER** a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin.

Monsieur Jean-Marc SCHULLER remercie l'assemblée pour sa confiance. Il précise qu'il est délégué au SITEUCE depuis plusieurs mandats et est par ailleurs Président du SIEPI.

Election du 2^{ème} Vice-Président

Candidat(s) : Benoît SCHLUSSEL, Philippe BRESCHBUHL

Monsieur Philippe BRESCHBUHL se présente en tant que 1^{er} Vice-Président de la CC de la Vallée de Munster, en charge de l'assainissement.

Monsieur Benoît SCHLUSSEL, en tant que 1^{er} Vice-Président de Colmar Agglomération, en charge de l'assainissement et de l'eau potable.

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	:	00
Nombre de votants	:	24
Nombre de suffrages déclarés nuls	:	00
Nombre de votes blancs	:	00
Nombre de suffrages exprimés	:	24
Majorité absolue	:	14

- Nombre de voix en faveur de Monsieur Benoît SCHLUSSEL : 18
- Nombre de voix en faveur de Monsieur Philippe BRESCHBUHL : 06

Suite au dépouillement des résultats, **Monsieur Benoît SCHLUSSEL** a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin.

Monsieur Benoît SCHLUSSEL remercie l'assemblée pour sa confiance.

Monsieur le Président souhaite que **Monsieur BRESCHBUHL** soit présent au Bureau. Avec le schéma directeur, le travail à venir est important et surtout il devra être réalisé collégialement.

Election des 2 assesseurs

Candidat(s) : Monsieur Nicolas KONRADT, Monsieur Richard LEY

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	:	00
Nombre de votants	:	24
Nombre de suffrages déclarés nuls	:	00
Nombre de votes blancs	:	00
Nombre de suffrages exprimés	:	24
Majorité absolue	:	14

- Nombre de voix en faveur de Monsieur Nicolas KONRADT : 24
- Nombre de voix en faveur de Monsieur Richard LEY : 24

Suite au dépouillement des résultats, **Monsieur Nicolas KONRADT** a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin.

Suite au dépouillement des résultats, **Monsieur Richard LEY** a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin.

Election du Secrétaire

Candidats : Philippe BRESCHBUHL

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	:	00
Nombre de votants	:	24
Nombre de suffrages déclarés nuls	:	00
Nombre de votes blancs	:	00
Nombre de suffrages exprimés	:	24
Majorité absolue	:	14

- Nombre de voix en faveur de Monsieur Philippe BRESCHBUHL : 24

Suite au dépouillement des résultats, **Monsieur Philippe BRESCHBUHL** a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin.

DECISION

Le Comité Directeur proclame :

- | | | |
|-----------------------------------|---------------------|---|
| • 1 ^{er} Vice-Président | Jean-Marc SCHULLER | avec 22 voix au 1 ^{er} tour de scrutin |
| • 2 ^{ème} Vice-Président | Benoît SCHLUSSEL | avec 18 voix au 1 ^{er} tour de scrutin |
| • Assesseur | Nicolas KONRADT | avec 24 voix au 1 ^{er} tour de scrutin |
| • Assesseur | Richard LEY | avec 24 voix au 1 ^{er} tour de scrutin |
| • Secrétaire | Philippe BRESCHBUHL | avec 24 voix au 1 ^{er} tour de scrutin |

6. DELEGATIONS DU COMITE DIRECTEUR AU PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur le Président Olivier ZINCK

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Comité Directeur de déléguer soit au Président, soit au Bureau un certain nombre de ses attributions à l'exception de celles mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° De l'approbation du compte administratif,
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ainsi il est proposé au Comité Directeur de déléguer au Président, dans un souci de simplification, le pouvoir de prendre toute décision permettant :

- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III

de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € autorisé par le Comité Directeur,
- De signer au nom du syndicat, toutes conventions lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De demander pour le compte du syndicat, toute subvention relative à un projet inscrit au budget,
- De réaliser la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- D'autoriser le Président à signer les conventions de déversement d'effluents autres que domestiques dans le réseau d'assainissement et traités par la station d'épuration de Colmar (conventions industrielles, conventions viticoles, ...)
- D'autoriser le Président à signer les conventions de dépotage d'effluents autres que domestiques, de matières de vidanges, de graisses et de boues de station d'épuration, traités par la station d'épuration de Colmar.

DECISION

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, prend acte qu'en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de cette délibération portant délégation doivent être signées personnellement par le Président ou par le Vice-Président délégué qui doit rendre compte des attributions exercées à chacune des réunions du Comité Directeur.

Les décisions prises par le Président par délégation du Comité Directeur, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Comité Directeur portant sur les mêmes objets.

Le Comité Directeur peut mettre fin à tout moment à cette délégation.

Le Comité Directeur attribue au Président les délégations énoncées ci-dessus.

7. DELEGATIONS DE FONCTION DU PRESIDENT AUX VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Monsieur le Président Olivier ZINCK

Vu l'article L.5211-9 du CGCT, le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

DECISION

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, prend acte de l'article L.5211-9 du CGCT et autorise le Président à donner délégation aux Vice-Présidents par voie d'arrêtés pris ultérieurement.

8. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Monsieur le Président Olivier ZINCK

Pour percevoir une indemnité, un vice-président ou un délégué doit exercer de manière effective ses fonctions, en détenant au préalable une délégation de fonctions du Président. Dès lors qu'ils ne comportent que des collectivités ou des EPCI, leur président ou vice-présidents sont éligibles aux mêmes indemnités de fonction prévues par l'article L. 5211-12 du CGCT.

Vu les articles L.5211-12, L.5721-8 et R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le taux maximum des indemnités dans un syndicat mixte dont la population comprise entre 100 000 et 199 999 habitants ne peut dépasser 35,44 % de l'indice brut terminal de la fonction public pour le Président et 17,72 % pour les Vice-présidents.

DECISION

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, prend acte des articles L.5211-12, L.5721-8 et R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la population du SITDCE à compter du 1er janvier 2026 (cf. annexe 1), attribue une indemnité mensuelle de fonction au Président et aux Vice-Présidents au taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique (cf. annexe 2).

ANNEXE 1 – Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

COMMUNES MEMBRES DU SITEUCE Recensement 2022 - population légale 2026

Colmar Agglomération		13 communes
Bischwihr		1 235
Colmar		68 013
Fortschwihr		1 231
Horbours-Wihr		6 309
Houssen		2 363
Ingersheim		4 832
Porte du Ried (Holtzwihr/Riedwihr)		2 037
Sainte-Croix-en-Plaine		3 078
Turckheim		4 206
Walbach		953
Wettolsheim		1 827
Wickerschwihr		752
Wintzenheim		8 375
Total population CA		105 211

Com Com Vallée de Kaysersberg		2 communes
Ammerschwihr		1 610
Kaysersberg Vignoble		4 469
Total population CCVK		6 079

Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble		3 communes
Katzenthal		520
Niedermorschwihr		555

Zimmerbach	846
SIVOM des 3 Epis	210
Total population SMAV	2 131

Com Com Vallée Munster	15 communes
Breitenbach-Haut-Rhin	833
Eschbach-au-Val	384
Griesbach-au-Val	689
Gunsbach	873
Hohrod	352
Luttenbach-près-Munster	771
Metzeral	1 078
Mittlach	343
Muhlbach-sur-Munster	834
Munster	4 808
Sondernach	600
Soultzbach-les-Bains	755
Soultzeren	1 201
Stosswihr	1 342
Wihr-au-Val	1 228
Total population CCVM	16 091

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III	8 communes
Andolsheim	2 274
Biltzheim	518
Logelheim	975
Niederentzen	869
Niederhergheim	1 200
Oberentzen	733
Oberhergheim	1 341
Sundhoffen	2 035
Total population SIEPI	9 945

Com Com Alsace Rhin Brisach	2 communes
Appenwihr	598
Hettenschlag	361
Total population CCARB	959

Commune d'Ostheim	1 commune
Ostheim	1 675
POPULATION TOTALE SITEUCE	142 091

Total de 44 communes

ANNEXE 2 – Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents de « syndicats mixtes fermés » composés uniquement de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

La population de référence est la population totale au 1^{er} janvier 2026.

POPULATION TOTALE (Habitants)	PRESIDENT		VICE-PRESIDENTS	
	Taux maximal (en % de l'I.B. 1027)	Valeur de l'indemnité au 1 ^{er} janvier 2026	Taux maximal (en % de l'I.B. 1027)	Valeur de l'indemnité au 1 ^{er} janvier 2026
		Mensuelle		Mensuelle
-500	4,73%	194,43	1,89%	77,69
500 à 999	6,69%	274,99	2,68%	110,16
1000 à 3 499	12,20%	501,48	4,65%	191,14
3500 à 9 999	16,93%	695,91	6,77%	278,28
10 000 à 19 999	21,66%	890,34	8,66%	355,97
20 000 à 49 999	25,59%	1 051,88	10,24%	420,92
50 000 à 99 999	29,53%	1 213,84	11,81%	485,45
100 000 à 199 999	35,44%	1 456,77	17,72%	728,38
+200 000	37,41%	1 537,75	18,70%	768,67

9. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur le Président Olivier ZINCK

Depuis l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les règles de composition et d'élection des commissions d'appel d'offres (CAO) sont alignées sur celles des commissions de délégation de service public figurant à l'article L 1411-5-II du CGCT.

Vu les articles 1414-2 et 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres (CAO) comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative. Pour un établissement public, la CAO doit être composée au minimum du Président du Syndicat ou de son représentant, faisant office de Président de la commission et d'un nombre égal de membres titulaires et de membres suppléants élus par le Comité Directeur en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La désignation des membres de la CAO, titulaires et suppléants, a lieu par un vote au scrutin secret conformément aux stipulations de l'art. L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si les membres du Comité Directeur décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret. Il est précisé que chaque titulaire pourra être remplacé, en cas d'absence, par n'importe quel suppléant élu, dans le respect de la représentation proportionnelle.

Ainsi, la CAO du SITEUCE devra être constituée de 5 titulaires et 5 suppléants en plus du Président.

ELECTION DES TITULAIRES DE LA CAO :

LISTE 1
- Jean-Marc SCHULLER - Benoît SCHLUSSEL - Denise STOECKLE - Angelo ROMANO - Frédéric HILBERT

Il est procédé au scrutin :

NOMBRE DE VOTANTS : 24 - SUFFRAGES EXPRIMES : 24 (0 procurations)	
Nombre de voix	LISTE 1
obtenues : 24	24 voix

Sont élus :

MEMBRES TITULAIRES
- Jean-Marc SCHULLER - Benoît SCHLUSSEL - Denise STOECKLE - Angelo ROMANO - Frédéric HILBERT

ELECTION DES SUPPLEANTS DE LA CAO :

LISTE 1
- Frédérique SCHWOB - Guillaume MEYER - Joël HENNY - Nicolas KONRADT - Jean-François HAZOUMÉ

Il est procédé au scrutin :

NOMBRE DE VOTANTS : 24 - SUFFRAGES EXPRIMES : 24 (0 procuration)	
Nombre de voix	LISTE 1
obtenues : 24	24 voix

Sont élus :

MEMBRES SUPPLEANTS
- Frédérique SCHWOB - Guillaume MEYER - Joël HENNY - Nicolas KONRADT - Jean-François HAZOUMÉ

DECISION

Le Comité Directeur, après élection à la proportionnelle, et à main levée après accord unanime du Comité directeur, élit au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres titulaires et suppléants issus de l'assemblée délibérante suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- Jean-Marc SCHULLER	- Frédérique SCHWOB
- Benoit SCHLUSSEL	- Guillaume MEYER
- Denise STOECKLE	- Joël HENNY
- Angelo ROMANO	- Nicolas KONRADT
- Frédéric HILBERT	- Jean-François HAZOUME

10. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Rapporteur : Monsieur le Président Olivier ZINCK

L'article L-1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par l'ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016 (art 31), prévoit que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Présidée par le Président ou son représentant, elle doit comprendre des membres de l'assemblée délibérante désignés selon le principe de représentation proportionnelle, ainsi que des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Ainsi, il est proposé au Comité Directeur, afin de permettre une bonne représentation de l'activité du SITEUCE et des collectivités membres de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux composée comme suit :

- le Président du SITEUCE ou son représentant,
- huit membres de l'assemblée délibérante, soit quatre titulaires et quatre suppléants, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus (CAA de Paris, 11 octobre 2017 n° 16PA01917),
- quatre représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes. Il est proposé au Comité Directeur de les établir comme suit :

- L'élection des membres titulaires et des suppléants aura lieu sur la même liste ;
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Elles pourront être déposées auprès du Président du SITEUCE dans un délai maximum de 20 minutes après l'approbation du présent texte par l'assemblée.

Le Comité directeur peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article 2121-21 du CGCT).

DECISION

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve la Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux selon les principes définis ci-dessus et les conditions de dépôt des listes, en vue de l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Une liste étant déposée :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- Philippe BRESCHBUHL - Frédéric HILBERT - Joël HENNY - Benoît MERGEL	- Angelo ROMANO - Richard LEY - Denise STOECKLE - Thierry MEYER

Après un vote à main levée, après accord unanime du Comité directeur, élit à la représentation proportionnelle, en qualité de membres titulaires et suppléants issus de l'assemblée délibérante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- Philippe BRESCHBUHL - Frédéric HILBERT - Joël HENNY - Benoît MERGEL	- Angelo ROMANO - Richard LEY - Denise STOECKLE - Thierry MEYER

NOMBRE DE VOTANTS : 24 - SUFFRAGES EXPRIMES : 24 (0 procuration)	
Voix pour : 24	LISTE 1
	24 voix

Le Comité Directeur nomme les représentants des associations locales suivantes :

- 1 représentant de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Colmar (La fraternelle), son Président, M. CORSETTI,
- 1 représentant de l'association pour la protection de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace (APRONA Colmar), sa Présidente, Mme LEHRY,
- 1 représentant de l'association nationale de défense des consommateurs et usagers, antenne du Haut-Rhin (CLCV), son représentant M. KLUR,
- 1 représentant de l'association pour la protection de l'environnement et du cadre de vie de Holtzwihr (APPECVH), son Président, M. DURR.

Le Comité Directeur autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS (CDSP)

Rapporteur : Monsieur le Président Olivier ZINCK

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP) intervienne en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) mais également lors de la procédure de passation de l'ensemble des contrats de concession (article L.1410-3 du CGCT). La CDSP sera créée pour toute la durée du mandat.

Cette Commission de Délégation de Services Publics, présidée par le Président ou son représentant, comporte, en outre, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Elle doit être élue, à scrutin secret, sauf en cas d'accord unanime contraire, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article L. 1411-5 II a et b du CGCT).

Suite au renouvellement des membres du Comité Directeur du SITEUCE, il convient de procéder à l'élection de la Commission de Délégation de Services Publics.

DECISION

Le Comité Directeur, décide d'élire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste les membres titulaires et suppléants issus de l'assemblée délibérante, après un vote à main levée après accord unanime du Comité directeur :

ELECTION DES TITULAIRES DE LA CDSP :

LISTE 1
- Jean-Marc SCHULLER
- Benoît SCHLUSSEL
- Denise STOECKLE
- Angelo ROMANO
- Frédéric HILBERT

Il est procédé au scrutin :

NOMBRE DE VOTANTS : 24 SUFFRAGES EXPRIMES : 24 (0 procuration)	
Nombre de voix	LISTE 1
obtenues : 24	24 voix

Sont élus :

MEMBRES TITULAIRES
- Jean-Marc SCHULLER
- Benoît SCHLUSSEL
- Denise STOECKLE
- Angelo ROMANO
- Frédéric HILBERT

ELECTION DES SUPPLEANTS DE LA CDSP :

LISTE 1
- Frédérique SCHWOB
- Guillaume MEYER
- Joël HENNY
- Nicolas KONRADT
- Jean-François HAZOUMÉ

Il est procédé au scrutin :

NOMBRE DE VOTANTS : 24 - SUFFRAGES EXPRIMES : 24 (0 procuration)	
Nombre de voix	LISTE 1
obtenues : 24	24 voix

Sont élus :

MEMBRES SUPPLEANTS
- Frédérique SCHWOB
- Guillaume MEYER
- Joël HENNY
- Nicolas KONRADT
- Jean-François HAZOUMÉ

DECISION

Le Comité Directeur, après élection à la proportionnelle, et à main levée après accord unanime du Comité directeur élu au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres titulaires et suppléants issus de l'assemblée délibérante suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- Jean-Marc SCHULLER - Benoît SCHLUSSEL - Denise STOECKLE - Angelo ROMANO - Frédéric HILBERT	- Frédérique SCHWOB - Guillaume MEYER - Joël HENNY - Nicolas KONRADT - Jean-François HAZOUMÉ

Départ de Monsieur Jean-François HAZOUME, 19h23

12. ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE (SMRA)

Rapporteur : Monsieur le Président Olivier ZINCK

Par délibération du 18 décembre 2007, le SITEUCE a adhéré au Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole (SMRA). Ce syndicat a pour vocation de conseiller les collectivités locales et les industriels qui recyclent leurs boues en agriculture, ainsi que les agriculteurs utilisateurs.

Conformément à l'article 6 des statuts du SMRA, le SITEUCE dispose de deux représentants au sein de la structure.

DECISION

*Le Comité Directeur, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne les membres titulaires suivants :
Messieurs Jean-Marc SCHULLER et Guy BAUER.*

13. ELECTION DES REPRESENTANTS A LA SPL COLMARIENNE DES EAUX

Rapporteur : Monsieur le Président Olivier ZINCK

Dans sa réunion du 12 novembre 1992, le Comité de notre syndicat a adopté les statuts de la SEML "Colmarienne des Eaux" et a défini le montant de sa participation au capital de cette SEML.

Par délibération du 30 mars 2022, le Comité a acté la transformation de la SEML en Société Publique Locale (SPL).

Etant de ce fait actionnaire de la SPL, le SITEUCE dispose de deux sièges au sein du Conseil d'Administration de la Colmarienne des Eaux.

DECISION

*Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, désigne les membres titulaires du conseil d'administration de la Colmarienne des Eaux : **Messieurs Olivier ZINCK et Laurent DENZER FIGUE.***

14. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : Monsieur le Président Olivier ZINCK

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la Charte de l'Elu local. »

Monsieur le Président donne lecture de la Charte de l'Elu local, jointe à la présente délibération.

DECISION

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, prend acte de la Charte de l'Elu local telle que lue par Monsieur le Président, et atteste que les délégués syndicaux, en complément de cette lecture, ont reçu une copie de la charte de l'élu local et des articles du CGCT correspondants aux conditions d'exercice des mandats dans le cadre d'un syndicat mixte fermé.

15. DIVERS :

- Présentation du site internet et de l'espace « Elus »,
- Date du prochain comité directeur : 30 juin 2026 à 18h30 à la STEP.

Les membres du Comité n'ayant plus de questions ni de remarques, le Président lève la séance à 19h30.

Le secrétaire de séance

Nicolas GRÜNER



Le Président

Olivier ZINCK

